



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

**Secrétariat général**

**Direction générale des  
ressources humaines**

Secrétariat permanent du  
Comité technique du  
Ministère de l'Enseignement  
supérieur et de la recherche

**CTMESR**

**COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**16 juillet 2019**

**Compte rendu établi par le  
secrétariat permanent du  
Comité technique ministériel de l'Enseignement  
supérieur et de la recherche  
sur la base du relevé effectué par  
le sténotypiste présent lors de la séance.**

## **Représentants de l'administration**

*Etaient présents*

- Edouard GEFFRAY, DGRH
- Anthony BAGOUET, Secrétariat général
- Thierry DELANOE, DGRH C1,
- Emmanuel DUCROCQ, DGRI SITTAR C3
- Emmanuel DOSSIOS, DGRH A1-2
- Bérénice DELY, DGRH E1
- Rémi SANCHEZ, DGRI SITTAR C3

## **Représentants du personnel**

### **SNPTES**

- Jean-Laurent GARDAREIN
- Catherine VAUTROT
- Xavier DUCHEMIN
- Alain FAVENNEC
- Céline LARGIER VIE

### **CGT**

- Sandrine BERGER
- Huseyin OZDEMIR
  
- Vincent MARTIN

### **SGEN CFDT**

- Elisabeth SIOUDAN-DEVAILLY
- Stéphane LEYMARIE
- Gédéon NDIRITIFEI OROFEI
- M. BONNET (expert)

### **FSU**

- Anne ROGER
- Pierre HEBERT

### **UNSA**

- Jean-Pascal SIMON

### **FO**

- Gilles BOURHIS

### **SUD**

- Stefan Mickael MOTELICA-HEINO

# ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du secrétaire adjoint de séance .....4

## **Projets de texte :**

- II. Projet de décret relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane et à l'intérim des préfets de région dans les régions d'outre-mer et à Mayotte.....5
- III. Projet de décret portant création de l'académie de Normandie et relatif au maintien des périmètres de gestion des ressources humaines dans le cadre de cette nouvelle académie .....8

## **Point d'information :**

- IV. Projet d'arrêté relatif à diverses mesures concernant certaines instances consultatives de l'académie de Normandie.....10

## **Projets de texte (suite) :**

- V. Projet de décret modifiant le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'Education nationale.....16
- VI. Projet de décret fixant les conditions de désignation des directeurs des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation .....19

La séance est ouverte à 9 heures 35 par Monsieur GEFFRAY.

**Edouard GEFFRAY, DGRH**

Bonjour à tous.

## **I. Désignation du secrétaire adjoint de séance**

**Edouard GEFFRAY, DGRH**

Je crois que l'UNSA a le plaisir d'être désigné pour être secrétaire adjoint de séance.

*Jean-Pascal SIMON est désigné secrétaire adjoint de séance.*

Un expert est présent dans la salle. Avant de passer à l'ordre du jour, je m'enquiers d'éventuelles déclarations préalables. Pour la CGT.

**Sandrine BERGER, CGT**

Bonjour.

*« Nous ne revenons pas sur la déclaration liminaire du CT ministériel du 8 juillet. Néanmoins, suite aux interpellations et aux amendes préventives en marge des célébrations de la Révolution française du 14 juillet, nous dénonçons à nouveau les atteintes aux libertés de manifester et de s'exprimer. La loi dite anticasseurs donne à l'exécutif un cadre juridique dangereux pour les libertés civiles. Elle doit être abrogée et l'usage des armes dites « non létales » et des LBD doit être banni. Nous demandons solennellement au gouvernement de stopper cette dérive autoritaire et d'écouter les revendications des salariés et de l'ensemble de la population.*

*Concernant le projet de loi attaquant la fonction publique, outre toutes les mesures que nous dénonçons inlassablement depuis des mois, nous en découvrons une nouvelle. Après examen en commission mixte paritaire Sénat Assemblée, la restriction du droit de grève a été étendue dans la fonction publique territoriale. Selon cette nouvelle disposition, la grève contreviendrait au respect de l'ordre public et l'employeur pourrait affecter au service des agents grévistes des non-grévistes, ce qui impliquerait la déclaration des personnes grévistes 48 heures avant et l'interdiction de certains débrayages. La FERC CGT, une fois de plus, dénonce cette nouvelle limitation au droit de grève et réclame l'abandon de cette mesure ainsi que l'abrogation des mesures similaires, notamment dans l'Éducation nationale et les transports publics.*

*Enfin, nous apprenons avec consternation l'augmentation de 44 % de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) qui passe de 41 à 59 euros, annoncée mi-juillet. C'est dans la continuité de la mal nommée loi « Bienvenue en France ». Le gouvernement est décidé à faire financer l'enseignement supérieur par les étudiants et leur famille, pour le plus grand profit des banques. C'est contraire aux valeurs du service public gratuit, laïc, émancipateur, ouvert à toutes et tous et d'égale qualité sur tout le territoire que nous défendons. C'est pourquoi, à l'inverse de l'augmentation de la CVEC, nous réclamons un plan pluriannuel d'investissement d'État pour augmenter des budgets récurrents des laboratoires et des établissements et pour augmenter le nombre de postes statutaires. Merci. »*

**Edouard GEFFRAY, DGRH**

Avez-vous d'autres déclarations liminaires ? Monsieur Duchemin pour le SNPTES.

**Xavier DUCHEMIN, SNPTES**

*« Suite au rejet par le comité technique ministériel du 8 juillet, les représentants des personnels sont à nouveau appelés à donner leur avis sur le projet de texte relatif à la nomination des futurs*

directeurs des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE). Les quatre élus du SNPTES, constatant malheureusement que le gouvernement persiste dans son idée que le directeur d'institut ne doit pas être élu par le Conseil de l'institut (ex-conseil d'école), mais par un comité d'audition présidé conjointement par le recteur et le président de l'université, rejettent l'ensemble de ce texte qui, nous l'avons déjà signalé, déroge gravement aux dispositions du Code de l'éducation qui prévoit que les directeurs de composantes (UFR, instituts, etc.) soient toujours élus par les conseils.

Pour le SNPTES, cette désignation fortement encadrée n'est en réalité portée que par des considérations politiques désuètes, selon lesquelles les écoles de formation des enseignants seraient autant de creusets idéologiques ouvrant à la fois sur des idées politiques, syndicales et pédagogiques des futurs enseignants. Pour le SNPTES, cette méfiance vis-à-vis de la formation des enseignants, souvent accompagnée d'un discours anti-prof, doit cesser afin notamment de ne pas aggraver encore la crise des vocations.

Ce comité technique ministériel doit aussi donner son avis sur un décret d'application découlant de la volonté gouvernementale de fusionner les deux académies normandes (rectorat de Caen et rectorat de Rouen). Le SNPTES ne peut, pour différentes raisons, approuver ce projet qui, inéluctablement, risque d'être suivi d'autres projets de fusion réalisés au nom des économies d'échelle et non comme l'aimerait le SNPTES au nom de l'intérêt général. Le SNPTES constate d'ailleurs que, sur le court et le moyen terme, les fusions de services, d'établissements publics et de collectivités auxquelles notre pays est soumis depuis déjà un certain temps ne semblent pas engendrer les économies escomptées et au contraire. En raison de différents facteurs, ces fusions semblent budgétivores.

Enfin, le SNPTES profite de ce comité technique ministériel pour préciser que sa conception d'un syndicalisme réformateur, clé de voûte de sa conception du syndicalisme, ne signifie pas pour autant qu'il faudrait renoncer à s'opposer par tous les moyens à des projets conduisant à une mise à bas des services publics ou même, comme aujourd'hui, à une ligne politique destructrice des principes fondateurs de la fonction publique. »

### **Stefan Mickael MOTELICA-HEINO, SUD**

Je n'ai pas vraiment préparé de déclaration, mais je voudrais saluer les déclarations qui viennent d'être faites.

### **Edouard GEFFRAY, DGRH**

Merci. Nous pouvons passer à l'examen de l'ordre du jour.

### **Projets de texte**

## **II. Projet de décret relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane et à l'intérim des préfets de région dans les régions d'outre-mer et à Mayotte**

### **Anthony BAGOUET, Secrétariat général**

Ce projet de décret s'inscrit dans les travaux mis en œuvre à la suite d'une visite présidentielle à Cayenne le 27 octobre 2017. À cette occasion, le président de la République a souhaité une cohérence renforcée de tous les services de l'État autour du préfet, avec une organisation administrative spécifique, voire dérogatoire au droit commun. Le préfet sera notamment doté d'une équipe d'état-major et le mot d'ordre est « plus d'Etat en Guyane ». Selon un rapport de la DITP, l'actuelle organisation ne semble pas pouvoir faire face aux énormes enjeux qui attendent la Guyane dans les années à venir, que ce soit en termes d'enjeux sociaux, démographiques,

économiques et éducatifs. La réforme doit donc permettre d'apporter des réponses aux problématiques soulevées. L'un des projets concerne l'organisation des services déconcentrés de l'État en Guyane.

Comme vous avez pu le voir dans le projet de décret qui vous est transmis, une nouvelle organisation doit se faire jour. C'est une organisation intégrée sous l'autorité directe du préfet, permettant de renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action de l'État, la mutualisation des fonctions supports sous la responsabilité d'un secrétariat général unique qui fédère à la fois le SGAR et le secrétariat général de la préfecture. Ainsi, selon l'article 1<sup>er</sup> du projet de décret, il est prévu qu'en Guyane, par dérogation, le préfet sera assisté par un sous-préfet nommé secrétaire général des services de l'État, qui remplace le SGAR, lui-même assisté d'un sous-préfet secrétaire général des services adjoints qui exercera les fonctions de directeur général de la coordination et de l'animation territoriale.

Concernant le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche, il faut se reporter aux articles 2 et 3 du projet de décret. Le texte tire les conséquences de la suppression du SGAR en Guyane. L'article 2 modifie le décret du 25 mai 2009 sur les missions des SGAR, précisant dans un nouvel article que le décret SGAR n'est pas applicable en Guyane. Parallèlement, il modifie le décret DRRT du 25 mai 2009 en insérant un nouvel article prévoyant que, par dérogation, le DRRT de Guyane assiste le secrétaire général des services de l'État, sous l'autorité du directeur général de la coordination et de l'animation territoriale.

Concrètement, très prochainement, le DRRT restera sous l'autorité du préfet via le secrétaire général des services de l'État, par dérogation à la circulaire du 12 juin 2019 qui prévoit de transférer les DRRT sous la responsabilité des recteurs de régions académiques. Mon collègue de la DGRI peut peut-être apporter quelques précisions sur les missions DRRT en Guyane.

### **Emmanuel DUCROCQ, DGRI SITTAR C3**

Je suis Emmanuel Ducrocq chef du département de l'action régionale à la DGRI, en charge de l'animation du réseau des DRRT. Je suis accompagné de mon adjoint, Monsieur Rémi SANCHEZ.

Comme vient de le dire Anthony Bagouet du secrétariat général, il s'agit bien d'une organisation spécifique pour la Guyane, étant donné qu'il y a une suppression de la fonction de SGAR remplacé par un secrétaire général des services, auquel sera désormais rattaché le DRRT. Il s'agit d'une exception par rapport aux modalités de la circulaire du Premier ministre du 12 juin. Elle n'a pas vocation à être transposée dans les autres régions et notamment dans les autres régions d'outre-mer où s'appliquera la prérogative de la circulaire, selon laquelle les délégations régionales à la recherche et à la technologie seront transférées auprès des recteurs, les préfets gardant une autorité fonctionnelle.

Pour votre bonne information, je rappelle que le délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT) placé sous l'autorité du SGAR était jusqu'à présent conseiller du recteur de région académique sur les questions attendant à la recherche, à l'innovation et à la culture scientifique, technique et industrielle. Dans ce cadre, il doit s'assurer de la mise en œuvre des politiques de recherche, d'innovation et de culture scientifique, technique et industrielle. Il apporte une expertise au dossier de crédit impôt recherche pour le compte des services fiscaux, en lien avec la centrale de la DGRI. Il pilote et accompagne les dispositifs en région tenant à l'innovation et au transfert de technologies (SATT, dispositifs Carnot, IRT, incubateurs, structures labellisées telles que les centres de ressources technologiques ou les plateformes technologiques). Il est en charge de la programmation et du suivi des CPER, notamment sur le volet équipement scientifique et innovation.

**Vincent MARTIN, CGT**

Nous aimerions avoir systématiquement des documents de présentation des textes, si possible, sur deux ou trois colonnes. Ici, nous avons un texte de 13 pages qui est extrêmement technique et qui concerne en partie seulement le MESR.

J'ai deux questions à poser. Premièrement, est-ce que d'autres modifications concernant le MESR et les académies et les rectorats en particulier vont suivre ? Il y a des modifications des départements ministériels en Guyane : est-ce que des modifications sont prévues pour le rectorat ?

**Anthony BAGOUET, Secrétariat général**

Pour les services académiques en Guyane, il n'est pas prévu de modifications particulières à ce stade. La seule différence porte sur certaines fonctions supports en Guyane que nous mettons sous l'égide de la préfecture, notamment les achats et l'immobilier. En dehors de ces quelques fonctions, il n'y a pas de changement notable pour les services académiques. Ce qui concerne la GRH reste à la main du recteur.

**Vincent MARTIN, CGT**

Ma seconde question concerne l'article 9 et la création de comités techniques uniques sous l'égide du préfet. Ils sont compétents pour les personnels affectés au sein d'établissements publics de l'enseignement et de formation professionnelle agricole. Qu'en est-il des CTA pour les personnels dépendant de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ?

**Edouard GEFFRAY, DGRH**

Nous allons vérifier et nous reviendrons vers vous. *A priori*, c'est quelque chose qui s'ajoute aux missions des comités actuels, mais nous allons vérifier.

**Vincent MARTIN, CGT**

Évidemment, nous sommes attachés à la gestion ministérielle des corps, donc nous sommes un peu surpris de ce comité unique. Nous aurons des choses à dire de façon générale sur la gestion interministérielle pour l'ensemble des autres personnels gérés, mais sur ce point spécifique il y a une grosse interrogation.

**Edouard GEFFRAY, DGRH**

Nous allons vérifier pour répondre à votre question. Monsieur Leymarie.

**Stéphane LEYMARIE, CFDT**

Le SGEN CFDT était favorable au rattachement des DRRT au recteur. Donc nous ne sommes pas vraiment favorables à cette disposition dérogatoire, d'autant que l'université de Guyane, dont l'histoire est assez récente, s'est en partie construite sur la base d'un environnement recherche qui a été mis en avant. Nous sommes donc défavorables à ce texte.

**Alain FAVENNEC, SNPTES**

Même position du SNPTES. Nous sommes opposés à ce texte dérogatoire, notamment en ce qui concerne les territoires ultramarins pour des raisons historiques et évidemment syndicales.

**Gilles BOURHIS, FO**

Sur la forme, le gouvernement ne respecte pas les règles qu'il a lui-même établies concernant la consultation des instances. En effet, le texte a été soumis hier au CSFPE qui a donc émis un avis avant notre CT ministériel. L'avis du CSFPE a donc été émis sans avoir été éclairé par l'avis de

notre CTMESR. FO note également qu'il n'y a pas de visa « vu par le CT MESR » en début du texte.

Sur le fond, ce texte prétextant les moyens particuliers pour la Guyane engage en réalité une nouvelle forme de REATE qui va rompre totalement le lien entre le ministère et les services déconcentrés. Les DDI avaient déjà fortement perturbé l'action des ministères qui ont perdu leur service dédié. Cette nouvelle REATE guyanaise va supprimer toute cohérence nationale dans l'organisation des services de l'État. Pour FO, la Guyane est un département français. Nous affirmons que, à service constant, une meilleure coordination était possible. Cette autonomie pour la Guyane est un précédent dangereux qui pourrait se répercuter dans d'autres départements. Nous nous inquiétons particulièrement de la fusion de la Direction régionale d'action culturelle (DRAC) avec la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Par ailleurs, au plan local, les CT des services n'ont eu que quelques maigres points d'information, mais aucune négociation ni concertation ne s'est tenue. Que dire des incertitudes pour les agents en termes d'affectation et de prépositionnement ?

Enfin, la création d'un CT unique comprenant dix représentants du personnel entraînera de fait une diminution de la capacité des syndicats à représenter correctement les agents, notamment dans le cadre de l'organisation des services. FO revendique le maintien de toutes les instances existantes en les réunissant si besoin de manière conjointe, a minima jusqu'aux prochaines élections professionnelles. FO votera contre ce texte.

#### **Vincent MARTIN, CGT**

Sur le fond, ce projet de décret va amener un éloignement des personnels des missions interministérielles qui leur sont propres, un contrôle renforcé par le préfet et une mutualisation des fonctions supports et des coûts dans le cadre de l'austérité budgétaire de l'État. Nous nous opposons à cela, en Guyane comme ailleurs. Nous nous opposerons à ce projet de décret. Par ailleurs, nous faisons la même remarque par rapport au CT unique.

#### **Edouard GEFFRAY, DGRH**

Il s'agit d'un étage supplémentaire, qui ne se substitue pas, mais qui permet d'avoir une constatation sociale agrégée pour le territoire de la Guyane. Il n'y a pas d'effet de substitution des missions par rapport aux autres comités. Vous avez raison, l'avis de notre comité technique ministériel a vocation à être mentionné. Je pense que c'est une coquille de plume qui va être remontée au secrétariat général du gouvernement. Au bénéfice de ces observations, je mets ce texte aux voix. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Le résultat du vote est le suivant : vote contre à l'unanimité.*

### **III. Projet de décret portant création de l'académie de Normandie et relatif au maintien des périmètres de gestion des ressources humaines dans le cadre de cette nouvelle académie**

#### **Anthony BAGOUET, Secrétariat général**

Ce projet de décret portant création de l'académie de Normandie par la fusion des académies de Caen et de Rouen s'inscrit dans le cadre des travaux engagés sur la réforme de l'administration déconcentrée des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation. Les trois objectifs principaux sont :

- de renforcer la cohérence de l'action de l'État au niveau régional sur une unicité d'action et de parole à l'égard des partenaires régionaux (Conseil régional) ;



- de renforcer l'articulation entre les différents niveaux d'administration infrarégionale ;
- de renforcer la capacité d'action du MESRI et de structurer cette fonction au niveau déconcentré, notamment dans le cadre de la mise en place d'un dialogue annuel entre les recteurs et les établissements d'enseignement supérieur.

L'objectif de renforcement de la capacité d'action du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation au niveau déconcentré s'applique à l'ensemble des régions académiques, y compris aux régions monoacadémiques.

Deux modalités ont été mises en œuvre. D'une part, dans les régions pluriacadémiques, nous prévoyons la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un recteur de région avec des compétences renforcées. Le recteur académique sera le seul chargé des universités de la région. En Normandie, en revanche, il est prévu la création d'une nouvelle académie regroupant les anciennes académies de Caen et de Rouen, tout en maintenant cependant les périmètres de gestion actuels pour l'ensemble des personnels. En janvier 2019, les deux ministres ont en effet fait le choix de poursuivre le rapprochement des deux académies en vue de créer une académie unique au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Quelques éléments de rappel. La taille des deux académies (cinq départements) et sa superficie classent la future académie de Normandie dans les académies du type Bretagne ou Pays de la Loire. Les temps de transport, y compris entre les deux chefs-lieux actuels académiques, sont raisonnables, eu égard à d'autres académies telles que celle de Toulouse, ce qui permet de ne pas détériorer le maillage territorial par les équipes académiques. Cela permet de favoriser l'intégration importante de deux organisations, tout en conservant un territoire à taille humaine et une proximité de terrain. La construction de la nouvelle académie se fera à partir de 2020 jusqu'en 2022.

Concernant l'enseignement supérieur et la recherche, la région académique bénéficie déjà d'un SIASUP en monosite à Rouen. Il n'y aura donc pas de nouveauté à partir de la création de l'académie. La poursuite de l'intégration des deux académies repose sur une réflexion conduite localement, en respectant les équilibres territoriaux qualitatifs et quantitatifs. Aucun des sites actuels académiques de Caen et de Rouen ne sera fermé, dans une logique visant à la fois à renforcer au plus près le pilotage d'arrêtés du terrain avec une pluralité des centres de décision et à renforcer les expertises, notamment à travers une spécialisation fonctionnelle permettant de renforcer les expertises tout en maintenant l'emploi local.

Concernant les implications pour les personnels, il convient de rappeler les engagements :

- absence de mobilité géographique forcée ;
- effort de formation afin d'accompagner les mobilités fonctionnelles ;
- mise en place d'un dispositif individualisé d'écoute et d'information pour les agents susceptibles d'effectuer une mobilité géographique ;
- aucun cadre sans solution ;
- aucun agent supportant une perte de rémunération du fait de la réforme ;
- maintien des périmètres de gestion RH et des périmètres des instances de dialogue social jusqu'en 2022 ;
- travaux de convergence indemnitaire.

Sur la forme, le décret se compose de deux parties. Une première partie est relative à l'organisation administrative : là où il y a actuellement deux académies, il n'en reste qu'une. La seconde partie concerne les fonctions du recteur de Caen par rapport à Rouen, qui seront demain assurées par le recteur de Normandie.

### **Thierry DELANOE, DGRH C1**

Je vais compléter par le titre 2 de ce projet de décret. Ce texte a fait l'objet d'une concertation avec vous le 9 juillet dernier. Le titre 2 de ce projet de décret est consacré au maintien des périmètres de gestion des ressources humaines dans le cadre de la nouvelle académie à titre transitoire, jusqu'au prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel. Le dispositif prévu par le décret permet au recteur de la future académie de Normandie d'être détenteur des compétences qui ont été déléguées par le ministre de l'Éducation nationale d'une part et le ministre de l'Enseignement supérieur, d'autre part, aux recteurs de l'académie de Caen et de l'académie de Rouen avant l'entrée en vigueur du présent décret. Autrement dit, le recteur de l'académie de Normandie sera détenteur des compétences pour recruter et gérer les personnels dans le ressort respectivement de l'ancienne académie de Caen et de l'ancienne académie de Rouen. Ce maintien des périmètres de gestion fait suite à une demande des organisations syndicales concernant la mise en place de cette académie de Normandie.

Plus concrètement, la consultation du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche est aujourd'hui rendue nécessaire par la délégation des compétences confiées par le ministre de l'Enseignement supérieur au recteur d'académie en ce qui concerne le recrutement et la gestion des adjoints techniques de recherche et de formation. C'est le corps concerné, s'agissant du périmètre de l'enseignement supérieur.

### **Point d'information**

## **IV. Projet d'arrêté relatif à diverses mesures concernant certaines instances consultatives de l'académie de Normandie**

### **Thierry DELANOE, DGRH C1**

Je profite de cette présentation pour associer un point d'information qui est prévu à l'ordre du jour, mais qui est tout à fait lié à la présentation de cet article 4 du projet de décret. Il concerne le maintien des compétences et de la prolongation des mandats des instances représentatives du personnel dans le périmètre actuellement connu, issu des dernières élections professionnelles. Il s'agit d'une part des comités techniques, des CHSCT et d'autre part des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires. Les premières instances (comités techniques et CHSCT) sont maintenues et les mandats des membres sont prolongés par arrêté ministériel, comme le prévoit la réglementation, c'est-à-dire les décrets de 2011 et de 1982 concernant les CT et les CHSCT. Leur réunion en formation conjointe est expressément prévue par l'arrêté. En revanche, concernant les commissions administratives paritaires et les commissions consultatives paritaires, elles sont également maintenues dans leurs compétences et les mandats de leurs membres sont prolongés, mais il n'est pas prévu de les réunir en formation conjointe, conformément aux dispositions du décret qui prévoit de maintenir les périmètres de gestion dans le périmètre des anciennes académies de Caen et de Rouen. Les commissions administratives paritaires existant aujourd'hui dans le ressort de l'académie de Caen et de celle de Rouen, ainsi que les commissions consultatives paritaires dans ces mêmes ressorts, continueront à exercer sans être réunies en formation conjointe jusqu'aux prochaines élections générales des représentants du personnel. Voilà les éléments de présentation de ce dispositif de maintien des périmètres de gestion des ressources humaines.

## **Edouard GEFFRAY, DGRH**

Il y a donc deux textes, l'un soumis pour avis et le projet d'arrêté qui est soumis pour information. Cela permet de voir les deux à la fois et d'avoir une approche un peu globale du sujet.

Peut-être avez-vous des questions ou observations sur ces sujets. Monsieur Bonnet pour la CFDT, en tant qu'expert.

## **M. BONNET, Expert CFDT**

Première remarque, nous pouvons nous féliciter que le projet plus large de fusion des académies au sein des régions académiques ait été abandonné. Le cas d'école qui a conduit à cet abandon est l'expérimentation normande. Cette expérimentation s'est mal passée. Pour nous, c'est le type même de l'expérimentation qui montre que l'hypothèse de départ est mauvaise. Cette expérimentation s'est mal passée, la fusion des académies au sein des régions est abandonnée, mais l'expérimentation est menée à son terme. C'est un peu dommage. Quand quelque chose ne fonctionne pas, il faut parfois reconnaître l'erreur et repartir sur d'autres bases.

Nous pouvons faire remarquer que, même si la taille de l'académie résultante n'est pas considérable, d'un point de vue géographique, elle n'est pas particulièrement naturelle malgré son nom. Effectivement, de Caen à Rouen, ce n'est pas très compliqué, mais du Tréport au Mont-Saint-Michel, c'est un peu plus long. D'un point de vue structurel, les enjeux sont très différents d'un bout à l'autre du territoire. Cette fusion ne fait pas particulièrement sens. Elle n'a rien de naturel. Ces dernières années ont montré qu'elle posait de graves problèmes pour l'organisation des services.

Notre position n'est pas compliquée : quand une expérimentation ne fonctionne pas, il faut l'arrêter. Malheureusement, ici nous allons jusqu'au bout. Sur les territoires, nos syndicats essaieront de faire en sorte que cela se passe le moins mal possible pour les agents, mais les années précédentes n'incitent pas à l'optimisme.

En ce qui concerne les périmètres de gestion des personnels, jusqu'à la fin du mandat, cela apporte une certaine stabilité. Que va-t-il se passer après ? Je ne vous ai pas entendu sur ce point. Nous notons au passage que les CROUS ont déjà fusionné sur le territoire, ce qui va d'ailleurs poser le problème de l'académie de rattachement des ATRF, mais mon collègue aura peut-être des remarques complémentaires sur ce point. Le SGEN CFDT votera contre.

## **Gédéon NDIRIFEI OROFEI, CFDT**

Je ferai quelques remarques en ce qui concerne notamment les comités techniques. Dans les CROUS, les comités techniques n'ont pas eu lieu au mois de décembre, mais ils viennent d'avoir lieu au mois de juin. La concertation a aussi posé plusieurs problèmes sur le plan géographique et sur le plan humain aussi par rapport aux collègues qui sont dans les différentes académies. Au niveau de la mobilité, il fallait gérer certaines situations. Ce problème a été traité dans les établissements comme les CROUS. Les conséquences risquent aussi de se faire sentir dans les autres établissements au niveau de l'académie de Rouen. L'enseignement supérieur est assez vaste. Il n'y a pas que les CROUS, d'autres établissements risquent de subir les conséquences par rapport à ce qui concerne la mobilité et la gestion du personnel.

## **Pierre HEBERT, FSU**

Déclaration de la FSU sur cette hypothèse de fusion Caen-Rouen :

*« Le refus du dialogue social du ministère sur un très grand nombre de sujets est vécu par les personnels comme un mépris de leurs expertises et de leur professionnalité. L'un d'eux est inscrit à l'ordre du jour de ce CTMESR. Il s'agit de l'acharnement à vouloir fusionner les académies de Caen et de Rouen, bien que tous les signaux soient rouges et que ceux-ci devraient normalement*

*inviter à la prudence de ne pas le faire. L'expérimentation engagée en 2017 consistant à nommer un seul recteur ou une seule rectrice pour administrer deux académies est de notre point de vue un échec ; nous partageons l'analyse de la CFDT sur ce point.*

*La mobilisation des personnels des deux rectorats, de Caen et de Rouen, et plus largement l'ensemble des académies en témoignent. D'abord, la perspective de fusion ne présente aucun intérêt pour le service public. Il suffit d'ailleurs de regarder les deux réalités territoriales, aussi bien du point de vue de leur sociologie que de l'aménagement des infrastructures, par exemple de transport, ce qui n'est pas complètement négligeable à l'heure du développement durable, pour se rendre compte qu'une telle décision procède d'une approche technocratique. Elle reste sans intérêt pour l'administration et la gestion de service public. Perturber l'organisation déconcentrée, c'est risquer de ne plus pourvoir aux exigences de proximité que nécessitent ses missions. Le remplacement d'un recteur ne va rien régler quant au fond. Pour preuve, l'incapacité de présenter une perspective claire dans les deux comités techniques académiques concernés.*

*Il n'est pas un jour où les personnels ne font part de leur désorientation et du fait que leur travail est empêché par le cirque créé par l'entêtement insensé à la fusion, d'autant que rien n'est encore précisé quant à l'organisation du dialogue de gestion et des attributions du supérieur par exemple.*

*Pour la FSU, il est urgent de nommer un recteur ou une rectrice dans chacune des deux académies, d'arrêter l'expérience folle d'un recteur pour administrer les deux académies d'une même région académique et surtout de redonner les moyens de tenir leurs missions à ces deux académies comme à toutes les autres, en créant des emplois BIATSS. »*

Il est bien plus simple pour un Rouennais de venir ici au ministère que d'aller à l'université ou au rectorat de Caen en transports en commun. C'est beaucoup plus court, parce que rien n'a jamais été pensé pour se déplacer. Quand le conseil d'administration de la ComUE normande est à Caen, tous les élus y vont en voiture et aucun en transports en commun, parce que les transports en commun sont inadaptés, alors qu'il ne viendrait à l'idée de personne de venir au ministère en voiture, malgré les distances plus importantes. Évidemment, tout le monde prend le train. Pour Caen, c'est strictement impossible, et je parle uniquement de Rouen-Caen et non de Rouen-Alençon, de Rouen-Cherbourg ou de tous les autres sites.

J'ajouterai un élément concernant les CROUS. Outre l'expérimentation qui a été faite sur les deux académies, l'expérience complémentaire en cours sur les CROUS montre combien les tensions sont difficiles pour les personnels et combien les temps de transports en commun sont longs, par exemple pour les collègues qui sont sur les trois sites du Havre, de Rouen et de Caen. Cela coûtera en termes de gestion plus que cela n'économisera. Cela ne répond donc à aucune réalité raisonnable de ce point de vue. Évidemment, la FSU s'opposera à ce texte. Par ailleurs, avant de passer au vote, nous aurons un vœu à soumettre à l'ensemble des organisations syndicales quant à la saisie du CHSCT.

### **Vincent MARTIN, CGT**

Nous sommes aussi très surpris que la fusion des académies de Rouen et de Caen continue. Après une vaste hésitation l'été dernier sur la fusion ou non, finalement l'expérimentation est abandonnée, mais cela continue pour Caen. Nous rappelons que, comme pour les universités, les fusions ont pour objectif la mutualisation et la réduction des coûts, la réduction du personnel. Elles ont comme conséquences à chaque fois la gestion plus éloignée du personnel et l'éloignement du service pour les usagers, les mobilités forcées fonctionnelles géographiques, des problèmes sur les primes, la baisse du nombre de représentants du personnel avec la fusion des instances. Pour nous, il faut écouter les personnels qui se sont mobilisés à plusieurs reprises. Cette fusion d'académies doit être abandonnée. Il faut arrêter Rouen-Caen et ne pas penser à continuer sur les autres académies et les CROUS.

### **Huseyin OZDEMIR, CGT**

Moi aussi, je veux dire quelques mots sur la mutualisation des CROUS de Caen et Rouen et de Dijon et Besançon. Ces messieurs de l'enseignement supérieur, quand ils ont pris la décision, ils n'ont demandé l'avis de personne. Ils n'ont consulté personne. Nous avons eu l'information dans un CT national et régional. Ensuite, il y a des conséquences au niveau du personnel. D'un côté, on dit que les CROUS doivent travailler pour la vie étudiante et les étudiants peuvent faire leurs études dans de meilleures conditions. Parfois, nous prenons une décision contraire. Les CROUS et CNOUS deviennent de plus en plus des établissements qui se basent sur la rentabilité à tous les niveaux. Je répète encore une fois qu'il y a des manques de moyens budgétaires et humains dans le CROUS par rapport à son développement. Nous ajoutons des restaurants universitaires, mais sans moyens humains ni budgétaires supplémentaires. Comme le dit notre collègue, entre Rouen et Caen ou Dijon et Besançon, il doit faire 120 kilomètres pour ses déplacements en réunions régionales de CT, CHSCT ou commissions paritaires régionales. La mutualisation de CROUS amène à chaque fois la suppression de postes. Dans deux CROUS, cinq postes de responsables ont été supprimés. Il y a un directeur, une DRH, une agente comptable et une responsable de vie étudiante en moins. De plus, quand les étudiants auront un problème dans un CROUS de Dijon, Besançon, Rouen ou Caen, concernant leur dossier d'appréciation pour l'attribution de logements ou de bourses, comment vont-ils le régler ? Pour l'instant, rien n'est clair. Cette organisation était prévue à partir de janvier 2019, nous verrons ce que cela donnera pour l'ensemble des personnels et des étudiants.

### **Jean-Pascal SIMON, UNSA**

Concernant cette fusion, nous regrettons que l'expérimentation n'ait pas été évaluée. Cela suscite l'incompréhension de la part de nos collègues sur le terrain. Il y a tout de même eu une évolution par rapport à ce qui était proposé, parce que le premier organigramme proposé était assez inacceptable. Apparemment, la nouvelle organisation convient mieux.

Nous souhaiterions qu'un certain nombre de garanties, qui ont été obtenues, semble-t-il, dans le cadre du CT MEN, soient réaffirmées dans le cadre du CT MESR, notamment concernant le régime indemnitaire des collègues pour faire une convergence du régime indemnitaire dans l'ensemble de l'académie vers le mieux-disant. Nous souhaitons qu'il soit clairement noté qu'il n'y aura aucune suppression de postes dans les années à venir et nous demandons que ces points fassent l'objet d'une retranscription très claire dans le procès-verbal du comité technique. Puisque je suis secrétaire de séance, j'y serai attentif.

### **Stefan Mickael MOTELICA-HEINO, SUD**

Je voulais formuler un certain nombre d'inquiétudes, sans reprendre ce qui a été dit précédemment. Tout d'abord, nous nous interrogeons sur la pertinence de la création de pôles universitaires de plusieurs centaines de kilomètres de long. Nous nous interrogeons aussi sur le devenir des universités et des établissements-cadres de recrutements dérogatoires en 2018, ainsi que sur le devenir des délégations régionales qui sont à cheval sur plusieurs régions, en termes de recherche. Nous avons un certain nombre de questionnements et de craintes par rapport à cela.

### **Gilles BOURHIS, FO**

Concernant l'enseignement supérieur et la recherche, il y a déjà eu la fusion des CROUS de Caen et de Rouen en CROUS de Normandie. Nous y étions opposés, mais, en plus des mutualisations et des déplacements plus importants, cela va poser le problème du rattachement des ATRF de ce CROUS à des CAP différentes. En tout cas, la fusion des CROUS indique bien l'objectif de l'expérimentation à moyen terme : la disparition complète des académies de Caen et de Rouen au profit de l'académie de Normandie.

Pour conclure, je vais me contenter de citer en partie la déclaration commune qui a été faite au CT MEN du 9 juillet par la FSU, la FNEC-FP-FO, la CGT Éducation, le SNALC et la SGEN CFDT, auxquels nous nous associons complètement.

*« Elles soulignent que l'expérimentation engagée en 2017 consistant à nommer un seul recteur ou une seule rectrice pour administrer les deux académies est un échec. La mobilisation des personnels des deux rectorats, et plus largement de l'ensemble des deux académies, en témoigne. Elles réaffirment également que ce projet de fusion des deux académies de Caen et de Rouen n'implique aucun intérêt pour le service public d'éducation tant les deux académies correspondent à des réalités différentes pour l'organisation de celui-ci. Les organisations syndicales FSU, FNEC-FP-FO, SGEN-CFDT, CGT Éducation, SNALC demandent au ministre d'abandonner cette fusion qui ne peut qu'aboutir à dégrader les conditions de travail des personnels et celles relevant des bonnes organisations des services déconcentrés et administration de la mission de service public d'éducation dans les académies de Caen et de Rouen ». Nous voterons contre.*

### **Edouard GEFFRAY, DGRH**

Merci. Monsieur Bagouet, pouvez-vous répondre aux différentes questions et demandes de confirmation qui ont été faites par les uns et les autres ?

### **Anthony BAGOUET, Secrétariat général**

A été évoquée la convergence indemnitaire notamment. Je ne peux que répéter les propos de la secrétaire générale du CT MEN de la semaine dernière : il y a bien une convergence indemnitaire qui sera mise en œuvre et notamment un alignement sur le mieux-disant.

Sur le maintien des emplois, je vais également réaffirmer les propos de la secrétaire générale de la semaine dernière : il y a un examen bienveillant des emplois dans l'académie. Les impacts de cette transformation seront bien pris en compte dans la trajectoire des emplois budgétaires.

### **Edouard GEFFRAY, DGRH**

Sur le sujet des CROUS, je ne sais pas si vous avez des éléments sur cette histoire d'académie de rattachement. Si cela pose le moindre doute ou la moindre difficulté de gestion, je suis tout à fait disposé à l'examiner personnellement, car les CROUS sont un sujet qui me tient à cœur depuis mon arrivée. Il suffit que nous en parlions et vous me direz de quoi il s'agit.

### **Huseyin OZDEMIR, CGT**

Monsieur Geffray, cela fait plaisir quand nous commençons à parler des CROUS dans un CT ministériel. Dans les établissements de la fonction publique, nous n'avons jamais eu de vrai débat sur le fonctionnement et l'avenir des CROUS et surtout pour la vie des étudiants. Vous avez dit que vous seriez bienveillant pour les emplois. Pour les CROUS de Dijon et Besançon, le poste d'un directeur a changé et ils ont dit « nous allons être bienveillants ». En termes de conséquences humaines et professionnelles, ce n'est pas si simple.

### **Edouard GEFFRAY, DGRH**

Je rebondis sur la convergence indemnitaire : elle aura lieu par un effort très substantiel dès cette année, qui va être notifié dans les prochains jours à l'académie. Il devrait non seulement permettre une convergence intra-académique, mais aussi le quasi-alignement sur la moyenne des académies. Nous avons veillé à cette dimension de manière très forte. La secrétaire générale travaille en ce sens. Je vous confirme ce point important.

Quant au maintien des effectifs, la secrétaire générale l'a très clairement dit la semaine dernière en CT MEN. La ligne n'a pas changé.

### **Vincent MARTIN, CGT**

Je comprends que les ATRF vont être impactés, mais je ne comprends pas pourquoi le corps des AENES n'est pas impacté.

### **Thierry DELANOE, DGRH C1**

C'est juste une question de délégation de compétences. J'évoquais la compétence du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche au regard de la situation des ATRF. Les agents des corps de la filière AENES sont évidemment concernés, mais ils relèvent de la compétence du comité technique ministériel de l'Éducation nationale.

### **M. BONNET, Expert CFDT**

Je n'ai pas entendu de réponse à ma question concernant les périmètres de gestion après 2022. Le CT ne porte pas seulement sur la période 2019-2022. Il faut peut-être se projeter au-delà et avoir une idée du schéma dans le délai.

### **Thierry DELANOE, DGRH C1**

Le texte du projet de décret consacre une première étape d'accompagnement de la création de l'académie de Normandie avec le maintien des périmètres de gestion. Il n'y a pas de présupposé sur l'issue de cette première étape, qui sera concomitante avec les élections de décembre 2022. Il est trop tôt pour se prononcer, je ne peux pas vous apporter de réponse sur ce point.

### **Pierre HEBERT, FSU**

Je vais soumettre un vœu au nom de la FSU, demandant la saisine du CHSCT MESR, préalablement à l'expression de l'avis du CTMESR quant aux conséquences de cette fusion sur les conditions de travail des collègues. Le texte du vœu serait le suivant. Nous souhaitons soumettre l'expression de l'ensemble des organisations syndicales :

*« En application des dispositions de l'article 34 du décret 2011-184 du 15 février 2011, le CT MESR demande à ce que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche soit saisi de la question de la perspective de fusion des académies de Caen et de Rouen sur les problématiques ayant trait aux conditions de travail du personnel qu'elle soulève, préalablement au rendu de son avis. »*

L'équivalent de ce vœu a été soumis en CTMEN et a été adopté à l'unanimité.

### **Edouard GEFFRAY, DGRH**

Néanmoins avec une suite non conforme au vœu formulé pour des raisons juridiques fondées. Effectivement, lorsque le comité technique est saisi d'une question qui relève de sa compétence. Le CHSCT ne peut pas être saisi d'une question identique puisque, par définition, ils ont deux champs d'intervention bien différents. Cela n'interdit pas que, par ailleurs, nous ayons des échanges en CHSCT sur la mise en œuvre de cela à l'automne, par exemple.

### **Thierry DELANOE, DGRH C1**

De la même façon que la secrétaire générale, la semaine dernière, a proposé qu'un échange ait lieu en CHSCT ministériel de l'Éducation nationale à l'automne sur cette question, nous proposons que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'automne. Néanmoins, au vu d'une décision de 2014 du Conseil d'État, la question relevant de la compétence du comité technique ne peut pas relever de celle du CHSCT. Cela n'empêche pas qu'il y ait un débat sur le sujet.

## **Vincent MARTIN, CGT**

Il y a une incompréhension entre nous. Si j'ai bien compris, le vœu du camarade de la FSU n'est pas que le CHSCT tranche sur la question du projet de décret, mais d'éclairer le CT ministériel sur les questions d'impact sur les conditions de travail de ce projet, ce qui est complètement de sa compétence. Je pense que c'est plus que légitime et je ne vois pas du tout en quoi le Conseil d'État aurait à redire. L'impact sur les conditions de travail de ce projet de décret est du ressort du CHSCT et cela intéresse le CT ministériel avant ce vote.

## **Edouard GEFFRAY, DGRH**

Nous avons déjà exprimé notre position. Néanmoins, je mets le vœu de la FSU aux voix. Qui est pour ?

*Le résultat du vote est le suivant : pour à l'unanimité.*

Au bénéfice des différentes observations qui ont été faites par les uns et les autres, des réponses qui ont été apportées et du fait que nous aurons un échange au premier CHSCT d'automne et sachant qu'il n'y a plus de questions en suspens, je mets le texte à vos suffrages. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

*Le résultat du vote est le suivant : 14 votes contre (FO : 1, FSU : 2, CFDT :3, SNPTES :4, CGT : 3, Sud : 1), 1 abstention (UNSA : 1).*

## **Projets de texte (suite)**

### **V. Projet de décret modifiant le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'Éducation nationale**

#### **Berénice Dely, DGRH E1**

Bonjour à toutes et à tous. Je suis l'adjointe de Fabien Strobel. Je vais vous présenter le projet de décret qui modifie le décret du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'Éducation nationale. Comme vous avez pu le constater, ce projet de décret découle principalement de la réforme territoriale. Il prend acte d'un certain nombre de modifications qui sont intervenues et notamment la prise en compte de l'élévation du recteur de région comme niveau de droit commun de représentant du ministre chargé de l'Éducation nationale et du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, le recteur d'académie étant désormais doté de compétences d'attribution. Ainsi, le rôle de pilotage et de coordination du recteur de région est largement renforcé. Ce rôle renforcé au niveau régional nécessite la mise en place de secrétaires généraux de région académique (SGRA) et éventuellement la mise en place de secrétaires généraux de région académique adjoints. Ainsi et c'est en partie sur ce sujet que vous êtes consultés aujourd'hui, ces secrétaires généraux de région académique seront nommés conjointement par arrêté du ministre chargé de l'Éducation nationale et du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Par ailleurs, la création de services régionaux – tel est l'objectif à fort enjeu de coordination et d'articulation avec les autres niveaux des services de l'État placés au niveau régional ou la collectivité territoriale (Région) – nécessite également la création de conseillers de recteurs au niveau régional. Ils n'étaient pas prévus par le décret portant emplois fonctionnels. Cela pourra être le cas dans les champs de la formation professionnelle ou de l'orientation.

La création de conseillers de recteurs au niveau régional permettra de mieux articuler l'ensemble des fonctions exercées au niveau de la région académique ou au niveau académique. S'agissant



de l'enseignement supérieur, cette montée en charge du recteur de région permettra également de mieux coordonner la politique de site.

Le projet de décret qui vous est soumis modifie également d'autres dispositions. D'abord, il anticipe sur la création du rectorat de Mayotte en lieu et place du vice-rectorat au 1<sup>er</sup> janvier 2020, simplement en gommant la référence au vice-recteur de Mayotte dans le décret relatif aux emplois fonctionnels. Il prévoit également, conformément à l'engagement du président de la République, la création d'un emploi de vice-recteur pour les territoires de Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Enfin, il intègre les fonctions de directeur du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) parmi les emplois fonctionnels, ce qui permet non seulement de mieux organiser l'ordonnancement juridique puisque cet emploi fonctionnel intègre le droit commun des emplois fonctionnels, donc le décret 2016, mais il permet également de mieux reconnaître ces fonctions à fortes responsabilités en le classant dans le groupe 2 des emplois fonctionnels.

Voilà pour la présentation générale du texte.

### **Edouard GEFFRAY, DGRH**

Merci. Avez-vous des questions ? Monsieur Bonnet.

### **M. BONNET, Expert CFDT**

L'organisation que vous décrivez aurait certainement permis de répondre aux besoins des deux académies de Caen et de Rouen. C'est un petit peu curieux qu'il y ait des réponses possibles à la question de l'académie de Rouen, mais que nous nous interdisions de les utiliser dans ce cas précis.

Nous avons noté que, pour les secrétaires généraux de région académique, il y a une nomination par les deux ministères. En revanche, dans le cas des SGRA adjoints, notamment ceux qui seraient en charge du dossier MESRI, une telle nomination conjointe n'est pas prévue.

Vous avez parlé de la politique de sites et du rôle des recteurs de région dans la politique de sites. Pour l'instant, sauf exception de Bourgogne Franche-Comté, la circonscription de base de la politique de sites est académique. Nous n'avons pas entendu dire qu'il était question de revenir sur ces périmètres, qui posent déjà parfois quelques difficultés de stabilisation. Bouleverser ce schéma ne serait pas forcément bienvenu.

Ils ne sont pas consultés sur la question de la transformation du vice-rectorat de Mayotte en rectorat, si j'ai bien compris, pas dans le périmètre de la population du CTMESR. C'est un peu étonnant parce que l'enjeu « enseignement supérieur et recherche » sur le territoire de Mayotte est majeur. Dans ce domaine comme dans d'autres, les défis sur le territoire de Mayotte sont considérables. Il me semble que cette transformation était aussi du ressort du CTMESR.

Plus globalement, les réorganisations qui vont découler de ce projet inquiètent les agents dans les services déconcentrés. Nous regrettons que le dialogue social peine à se mettre en place dans les régions, c'est le moins que nous puissions dire. Dans certaines régions, nous avons l'impression qu'il ne se passe rien et les tensions montent dans les services. Nous vous alertons clairement sur cette dimension du dialogue social local. Ne répétons pas les erreurs normandes dans ces dossiers. Sur certains territoires, nous craignons que nous allions dans cette direction à grande vitesse.

### **Sandrine BERGER, CGT**

Nous avons noté qu'il y avait deux projets de notes. À terme, les arbitrages qui seront choisis seront justement de renforcer et d'aller vers la régionalisation. Il y avait deux projets politiques, dont l'un avec un renforcement sensible des pouvoirs des recteurs régionaux. Hélas, ce n'est pas

le choix qui est fait. Une fois de plus, cela nous interroge et nous inquiète. Nous avons exactement les mêmes inquiétudes que celles exprimées par la CFDT.

Ensuite, le choix est fait des emplois fonctionnels. La CGT reste extrêmement dubitative sur les emplois fonctionnels. Cela ne nous convient pas. Nous considérons que c'est dans le cadre d'une philosophie générale qui est également en cours dans la loi contre la fonction publique. Ce sont des emplois immédiatement révocables, pas forcément fonctionnaires, puisqu'il y a deux modes de recrutement. J'entendais tout à l'heure « *une meilleure reconnaissance* ». Pour nous, la possibilité de contractualisation n'est pas une meilleure reconnaissance de ses responsabilités.

Nous nous sommes posé un certain nombre de questions sur le SIEC pour Paris Créteil Versailles. Auparavant, il nous semblait que ces fonctions étaient assurées par l'ancien CASU. Dans le cadre de la réforme et de ce qui s'est passé sur le bac, cela nous a vraiment interrogés. Une telle fonction pourrait faciliter le respect du non-droit à venir sur les diplômes nationaux.

Nous sommes toujours assez interrogatifs sur cette disparition du niveau académique et sur les conséquences réelles sur la gestion des personnels. Nous continuons à dénoncer le cadre régional de la fusion des académies, accompagné en plus par les emplois fonctionnels. La CGT votera contre.

### **Alain FAVENNEC, SNPTES**

Dans la note qui présente ce projet de texte, votre service parle de quatre évolutions. Il précise que la première, qui concerne le passage du vice-rectorat de Mayotte en rectorat, ne concerne pas l'enseignement supérieur. Nous sommes un peu étonnés, car, à la lecture de l'article L222-2 du Code de l'éducation, il nous semble que cette évolution 1 aurait dû être soumise à ce comité technique ministériel.

### **Berénice Dely, DGRH E1**

Effectivement, dans la note de présentation, il a été dit, peut-être de manière raccourcie, que la création du rectorat de Mayotte ne concerne pas l'enseignement supérieur. Bien sûr, ce n'est pas ce qu'il fallait entendre. En l'espèce, le décret « emplois fonctionnels » découle d'un certain nombre d'autres dispositions. Bien sûr que vous êtes concernés par la création du rectorat de Mayotte et le CUFRE a toute sa place dans l'enseignement supérieur. C'était une sorte de raccourci.

Je reviens sur la question de Monsieur Bonnet, sur le mode de nomination des secrétaires généraux de région académique adjoints. Effectivement, il n'a pas été prévu, essentiellement pour des raisons de simplification et pour ne pas alourdir le processus de nomination, que les SGRA adjoints soient nommés également par arrêté interministériel. C'est aussi par souci de cohérence, dans la mesure où la décision de nomination du SGRA adjoint sera prise avec l'aval du SGRA en titre. Par là même, nous pouvons dire que l'enseignement supérieur sera associé à cette nomination.

Concernant la politique de sites, il ne m'appartient pas de remettre en cause les périmètres des politiques des sites, toujours plus diverses et variées. Je ne rentrerai pas dans le sujet.

Sur l'emploi fonctionnel du SIEC, le directeur du SIEC était déjà un emploi fonctionnel, avant cette intégration dans le décret de 2016.

### **Vincent MARTIN, CGT**

C'étaient des collègues titulaires dans la liste des emplois du SIEC. Ce n'est pas le cas ici.

**Berénice Dely, DGRH E1**

Si.

**Edouard GEFFRAY, DGRH**

Avez-vous d'autres observations, remarques ou questions ?

**Gilles BOURHIS, FO**

Le décret vient en conséquence de la réforme territoriale. Comme FO y est opposé, nous ne pouvons pas approuver ces outils qui serviront à mettre en place la nouvelle gouvernance régionale. Ce décret est dans la continuité de la loi sur la fusion des académies de Caen et de Rouen. Nous voterons donc contre.

**Edouard GEFFRAY, DGRH**

Merci. Au bénéfice de ces observations, je soumetts donc ce projet de décret à votre avis. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

*Le résultat du vote est le suivant : 9 votes contre (FO :1, SNPTES : 4, CGT : 3, Sud : 1), 6 abstentions (FSU : 2, SGEN-CFDT : 3, UNSA : 1).*

Nous passons au dernier texte de notre ordre du jour, dont nous avons eu l'occasion de discuter il y a huit jours.

## **VI. Projet de décret fixant les conditions de désignation des directeurs des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation**

**Edouard GEFFRAY, DGRH**

Je ne vous présente pas à nouveau ce texte que vous connaissez bien, sur lequel nous avons une proposition d'amendement de l'UNSA. Je rappelle deux points. Premièrement, les INSPE sont une composante universitaire. Deuxièmement, si le gouvernement n'avait pas été confiant dans la formation des professeurs, il n'aurait pas pris toutes les mesures qu'il a prises et il n'aurait notamment pas décalé le concours en fin de master 2. Vous savez que les concours actuels de fin de master 1 témoignent d'un chemin incomplet dans le sens de la reconnaissance des ESPE comme une formation initiale des professeurs. Il veut précisément conforter cette confiance dans les ESPE. On peut être d'accord ou non avec les mesures techniques qui sont prises, mais nous ne pouvons pas dire qu'elles sont fondées sur une défiance, ce n'est absolument pas le cas. Sinon, les choses n'auraient pas évolué comme elles l'ont fait.

En revanche, de même que c'est une composante universitaire, c'est un lieu de formation des fonctionnaires, ce qui justifie, comme pour toute formation de fonctionnaires, qu'il y ait un lien plus fort entre l'administration et cette composante qu'avec une composante universitaire qui ne formerait pas de fonctionnaires, par construction.

Enfin, les directeurs des ESPE sont proposés par le conseil d'école avec un système qui n'est pas forcément de nature à susciter les candidatures et les vocations. L'un des enjeux pour nous est que, à travers une procédure plus ouverte, mais au sein de laquelle l'université de rattachement, le président du conseil d'école et le recteur sont membres de droit du comité d'audition, nous puissions avoir des candidatures plus spontanées, qui permettent ensuite d'avoir un avis rendu par ce comité d'audition que j'estime charpenté et très marqué par ses dimensions universitaires. Ensuite, sur la base des avis rendus par ce comité d'audition, les deux ministres pourront nommer le directeur d'ESPE par arrêté, comme c'est le cas aujourd'hui.

Néanmoins, vous avez eu l'occasion d'exprimer un certain nombre de désaccords par rapport à ce point. Si vous voulez compléter ce point par rapport à la semaine dernière, je vous y invite et nous pourrions ensuite prendre l'amendement de l'UNSA.

Avez-vous des observations générales sur ce texte pour compléter vos observations de la semaine dernière ?

**Sandrine BERGER, CGT**

Je lis une déclaration que nous avons écrite conjointement avec les personnels concernés :

*« C'est avec une belle unanimité que le CTMESR du 8 juillet 2019 a rejeté le projet de décret fixant les conditions de désignation des directrices et directeurs des nouveaux instituts nationaux supérieurs de professorat et de l'éducation. Les organisations représentatives du personnel ont dénoncé un projet tournant le dos à la démocratie universitaire, dont le respect est pourtant une des garanties du bon fonctionnement des formations. En fait, la mise en place d'une procédure autoritaire de nomination des directrices et directeurs a pour seule intention de renforcer le pouvoir des présidents d'université et des rectorats afin de faire des INSPE, non des lieux de l'épanouissement d'une véritable formation professionnelle et universitaire, mais des filtres RH voués au formatage d'opérateurs prêts à appliquer exclusivement l'application des bonnes méthodes pédagogiques imposées par le ministère.*

*Avec des directrices et des directeurs aux ordres, dont les modalités de recrutement ouvriraient largement la voie à l'arbitraire et à l'autoritarisme, le risque serait plus grand pour les INSPE de subir un décrochage des masters MEEF par rapport à une formation ambitieuse à et par la recherche. La CGT FERC Sup rappelle son opposition totale à une réforme des ESPE/INSPE conçue brutalement et sans tenir compte ni de l'expérience des personnels et des usagers ni des avis souvent convergents des organisations syndicales et du monde de la recherche sur les questions scolaires et éducatives. Tout se passe comme si le ministère, sous couvert de l'écran de fumée d'une concertation dont il ne tient nullement compte, avait choisi de conserver ce qui ne fonctionne pas et d'en faire une méthode générale de compression des futur(e)s enseignant(e)s :*

- *Entrée dans la responsabilité avant même la formation professionnelle ;*
- *des qualifications statutaires : des fonctionnaires stagiaires devenant de simples contractuels ;*
- *allongement du parcours avant d'espérer la titularisation ;*
- *alourdissement irréaliste de la charge de travail, notamment en deuxième année ;*
- *réduction de la part des apports universitaires, pourtant indispensables à la formation d'un praticien réflexif ;*
- *mainmise des rectorats sur le cadre pédagogique et idéologique du parcours de formation.*

*Cette réforme, inacceptable en l'état, vise à faire des économies sur le dos du service public d'éducation, à généraliser le statut de contractuel et à généraliser un contrôle idéologique plus fort des futur(e)s enseignant(e)s.*

*La CGT FERC Sup est porteuse d'un tout autre projet de formation professionnelle universitaire par la construction d'un continuum de formation sur cinq ans :*

- *préparation au concours en L3 (modules et stages) ;*

- admission et admissibilité niveau L3 ;
- deux années de master rémunérées en qualité de fonctionnaire stagiaire ;
- deux années de néotitulaire doté d'une décharge au service pour des compléments de formation.

*Dans ce cadre, elle appelle les personnels et les étudiants des ESPE à se mobiliser et à se rencontrer pour stopper la politique mise en œuvre, qui aggrave selon nous et selon les personnels, la casse générale du service public d'éducation. »*

### **Edouard GEFFRAY, DGRH**

Avez-vous d'autres observations ?

Je ne peux pas ne pas répondre, d'autant que j'ai personnellement travaillé sur cette question. D'abord, il n'y a pas de cadre idéologique de la formation des fonctionnaires. Chacun a le droit d'avoir un cadre idéologique s'il en a envie, mais il n'y a pas de cadre idéologique de la formation des fonctionnaires. Nous formons des fonctionnaires, ce sont des agents publics. Comme dans toutes les écoles de fonctionnaires de France, je n'ai jamais entendu parler de cadre idéologique de formation des fonctionnaires. Il y a un cadre de formation, bien sûr, qui est destiné à leur permettre d'acquérir un certain nombre de compétences, de savoir-faire, de savoir-être, de métiers, etc. Nous pouvons ou non le partager, votre liberté syndicale est pleine et entière.

Néanmoins, il faut faire un peu attention. J'ai toujours une prudence par rapport à l'emploi de grands mots : idéologie, formatage, arbitraire, autoritarisme... Soyons un peu pondérés entre nous, au-delà des déclarations destinées à alimenter les collègues. Nous avons travaillé pendant 18 mois sur un processus que je crois profondément équilibré, qui marque un renforcement de l'universitarisation de la formation. Que l'on soit contre par posture ou par conviction, c'est une chose, mais méfions-nous des mots que nous employons quand nous qualifions ces choses-là et n'entretenons pas sciemment des climats que je crois très dangereux, par les termes utilisés.

Deuxièmement, c'est une réforme qui coûte parce que nous allons payer des étudiants en alternance que nous ne payions pas jusqu'à maintenant. Par définition, nous ne payions que des lauréats. Par construction, nous aurons beaucoup plus d'étudiants en alternance qu'il n'y avait de lauréats. Donc, c'est une réforme qui coûte. Il ne faut pas dire n'importe quoi, d'autant plus que certains de vos collègues de la CGT, notamment à l'ESPE de Paris, ont abondamment fait circuler des informations totalement fausses sur cette réforme, et ce, depuis le début. Je suis allé à l'ESPE de Paris. Quand nous avons rencontré les professeurs et les étudiants et quand discuté avec eux, nous pouvions ne pas être d'accord, mais nous partions sur une base techniquement exacte. J'ai lu dans la prose de vos collègues des éléments comme le fait que nous allons payer les gens 200 ou 300 euros, qu'ils allaient travailler à 50 % la deuxième année de master, alors que nous avons toujours dit que nous voulions diminuer ce temps de service, etc. Nous pouvons avoir des discussions, mais partons sur des bases qui soient matériellement exactes !

De ce point de vue, dire que nous allons transformer les stagiaires en contractuels, c'est faux. Les fonctionnaires stagiaires resteront fonctionnaires stagiaires pendant l'année de la titularisation. En revanche, nous permettrons aux étudiants de master MEEF de faire un master en alternance rémunéré de manière attractive – nous finalisons actuellement cette question dans d'autres cercles avec vos camarades – pour avoir des parcours attractifs à la fois en termes estudiantins et de rémunération et pour avoir ensuite un processus tout à fait normal de titularisation de fonctionnaires stagiaires.

Je trouve un peu inexact le procès qui est fait. J'admets totalement le désaccord, mais sur des bases matériellement exactes, parce que sinon cela complique le débat. Nous pouvons peut-être examiner la proposition d'amendement de l'UNSA. Monsieur Simon.

### **Jean-Pascal SIMON, UNSA**

Tout d'abord, veuillez excuser notre absence la semaine dernière. Le collègue qui devait me remplacer a eu des soucis de santé ennuyeux.

Je ne reviendrai pas sur votre intervention sur la formation globale des enseignants. Les INSPE sont des écoles de formation, mais pas seulement de fonctionnaires puisque certains ne seront pas fonctionnaires à la sortie, donc cela nuance un peu la question. En outre, s'il suffisait d'un texte sur le recrutement pour susciter des enjeux et des vocations à être directeur ou directrice d'INSPE ou d'ESPE, ce serait facile. Il y a peut-être d'autres conditions d'exercice actuellement. Ces instituts ont été largement malmenés ces trente dernières années, puisque nous avons quasiment eu une réforme tous les cinq ans depuis 1989. Cela n'a pas non plus encouragé les vocations à devenir directeur de ces instituts, peut-être pour les premiers, mais ensuite cela s'est tari.

Concernant notre proposition d'amendement, nous nous efforçons dans les universités de faire en sorte que les différents types de composantes, et cela, même dans le cadre des établissements expérimentaux, aient des prérogatives et les statuts les plus proches possible. Par exemple, dans un projet de décret, les composantes sans personnalité morale tendent à se rejoindre. Ce décret va faire des INSPE des composantes spécifiques par leur mode de désignation de leur directeur. Ils seront la seule composante où le candidat directeur ne présentera pas son projet et sa candidature devant le Conseil. Nous le regrettons parce que c'est aussi un moment d'échange intéressant. Je l'ai vécu en tant qu'élu dans ce Conseil. Il est toujours intéressant, quand nous avons trois ou quatre directeurs potentiels, de voir quelles idées ils se font de cette institution. Jusqu'à maintenant, les directeurs n'étaient pas élus ni par le président de l'université ni par le Conseil, mais bien nommés par les ministres, par un arrêté conjoint. Il faut aussi rappeler que, dans le conseil d'école, siègent des représentants du recteur. Cette représentation était déjà un peu dérogatoire autour de composantes.

La version qui est proposée va un pas plus loin. Il est proposé que le comité d'audition des candidats ne comporte que des personnalités extérieures à l'institut, mis à part le président du conseil d'école, mais celui-ci peut aussi être une personnalité extérieure. Nous pouvons aussi penser que, dans les faits, la présidence de ce comité ne sera pas forcément assurée par le recteur et le président de l'université, mais par des représentants, ce qui fait que nous ne sommes finalement pas très loin de ce qui se passe actuellement dans les conseils d'écoles.

Pour nous, c'est un message de défiance par rapport au conseil de l'institut. Pour atténuer ce message, pour faire en sorte que cette composante fonctionne le mieux possible et pour qu'il y ait vraiment un projet partagé entre le directeur ou la directrice à venir et les membres du conseil de l'institut, nous proposons d'inviter à ce comité quatre représentants des personnels élus au conseil de l'institut. Cela ne constituerait pas un comité trop nombreux. Actuellement, il y a sept personnes : le recteur ou son représentant, le président de l'université ou son représentant, le président du conseil d'école et quatre à six personnalités choisies en fonction de leurs compétences. Cela amènera à onze personnes, ce qui me semble être un comité d'audition intéressant et cela permettrait aussi de faire une interface entre ce comité d'audition et le conseil de l'institut. Bien sûr, notre souhait aurait été de ne pas changer le dispositif actuel. Notre proposition d'amendement vient ici pour essayer d'atténuer le message et pour une intégration dans l'université de ces composantes.

## **Edouard GEFFRAY, DGRH**

Merci. Avez-vous des observations ou compléments par rapport à la proposition de l'UNSA ?

## **Élisabeth SIOUDAN-DEVAILLY, CFDT**

Pour nous, cet amendement n'est pas soutenable pour trois raisons. Premièrement, le principe du comité de sélection nous paraît antidémocratique, donc aucune modification n'atténuera son caractère. Deuxièmement, comment choisir quatre représentants du personnel parmi les six ? Troisièmement, si c'est pour constituer un conseil d'école bis, autant continuer à faire comme avant et désigner le directeur dans le conseil d'école, comme cela a toujours été le cas, aussi bien pour l'IUFM que l'ESPE. Pour ces raisons, nous voterons contre cet amendement.

## **Edouard GEFFRAY, DGRH**

Je mets l'amendement de l'UNSA aux voix. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

*Le résultat du vote est le suivant : 5 votes pour (SNPTES : 4, UNSA : 1), 5 votes contre (FSU : 2, SGEN-CFDT :3), 4 abstentions (CGT :3, Sud :1), 1 ne prend pas part au vote (FO :1).*

Je vous remercie. L'amendement ne sera pas retenu. Je ferai remonter la problématique de la bonne opération au conseil d'école aux deux cabinets, même si le président du conseil d'école est membre de droit de ce comité d'audition, au même titre que le président de l'université. Je ferai remonter cette expression.

## **Vincent MARTIN, CGT**

Des mots assez durs ont été échangés. Concernant les remontées que nous avons de la part d'un certain nombre de collègues sur le côté autoritaire de la réforme et le côté formatage des formations, nous ne les inventons pas. Les collègues les ont mises en avant. Dans un certain nombre de cas, des pédagogies sont imposées par le rectorat, contre l'avis des universitaires. Certains transparents sont supprimés de certaines formations, ce qui nous paraît, à nous, universitaires, extrêmement choquant. Qu'il y ait un cadrage de la fonction publique, nous y sommes favorables, mais ce cadrage correspond tout de même à une certaine volonté de mettre au pas un certain nombre de fonctionnaires en tant qu'agents publics. Cela nous semble particulièrement néfaste, en particulier sur le plan pédagogique. Ce n'est pas seulement une question de posture ou de position. Nous ne sommes pas contre pour être contre, mais certaines choses, au fond, nous paraissent néfastes.

Sur la question du climat dangereux, nous pourrions dire la même chose. Nous faisons notre propagande auprès des collègues et nous insistons sur un certain nombre de choses. Cela rentre dans le cadre de la liberté syndicale.

Concernant la question de l'attractivité des métiers, le fait de reculer d'un an le recrutement et la carrière et de ne pas être fonctionnaire pendant un an, cela nous semble néfaste. Nous l'avons dit et nous le redisons. Vous parlez d'alternance : pour nous, cela ne peut pas remplacer un an de moins en tant que fonctionnaire. Pour nous, cela correspond à un recul sur la question de la formation.

Concernant le contenu du master MEEF, ce n'est pas le sujet ici, mais le fait que le stage prenne plus de place et qu'il y ait moins de place pour la formation universitaire nous semble aussi dangereux. Il y a un certain nombre de choses comme cela qui ne vont pas dans le bon sens selon nous.

## **Edouard GEFFRAY, DGRH**

Ce que vous dites est assez intéressant. Vous dites que nous reculons d'un an et que nous perdons en attractivité. Je trouve cet argument totalement audible dans les limites qu'il pointe. Néanmoins, nous avons environ 50 % qui sortent d'un master MEEF, mais seulement 30 % de lauréats qui ont un master 1. C'est une réalité opérationnelle. 70 % ont fait l'objet d'aucune alternance ni d'amélioration. L'argument vaudrait pour ces 30 %. Or, précisément, nous voulons mettre en place en master MEEF une alternance qui soit rémunérée de manière suffisamment attractive. Le fait que ce ne soit pas un statut de stagiaire, mais de contractuel, permettra aux intéressés d'enclencher toute la mécanique de cotisations pour la suite de leur carrière. Ce n'est donc pas une année perdue.

Par ailleurs, vous avez dit que nous voulions augmenter la part des stages. Justement, non. Alors que les étudiants qui ont eu un master 1 et qui sont en année de stage, donc les fonctionnaires stagiaires sont à 50 %, c'est-à-dire un demi-service ou un mi-temps. Nous voulons baisser ce niveau pour précisément rendre cette deuxième année de master beaucoup plus supportable, c'est-à-dire avoir un niveau suffisant en termes d'expertise professionnelle et en même temps avoir une situation gérable par rapport au master 2 et au fait de passer un concours. J'entends ce que vous dites, mais parlons de choses matériellement exactes. Non, le poids de la dimension alternance ou stage, quel que soit le nom que l'on donne à cette vie en milieu professionnel, n'est pas renforcé. Sur l'ensemble du master, il est même diminué par rapport à ceux qui faisaient un master 1 et une année de fonctionnaire stagiaire. C'est justement pour rendre supportables les choses qui l'étaient difficilement aujourd'hui. Ensuite, nous essayons de mettre en place un système de rémunération qui soit attractif pour la grande majorité des personnes, c'est-à-dire ceux qui sont en master MEEF, alors qu'une bonne partie d'entre eux font aujourd'hui leur master complet sans jamais avoir été rémunérés. J'accepte le fait que nous puissions être en désaccord, mais nous devons partir des choses qui sont effectivement en place.

Je ne pense pas que nous épuisions le champ de nos éventuels désaccords aujourd'hui, mais c'est toujours intéressant d'en parler et d'améliorer les choses, autant que faire se peut.

Au bénéfice des diverses observations, je sou mets le texte à vos suffrages. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

*Le résultat du vote est le suivant : votes contre à l'unanimité.*

Je crois que nous avons épuisé notre ordre du jour. Etant donné que vous avez rejeté le texte sur la Guyane, nous nous retrouverons le 24 ou le 25 juillet.

*La séance est levée à 11 heures 15.*